



63-2023

DELIBERATION N°3  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE  
Séance du 3 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-trois le 3 octobre 2023, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 29 septembre 2023

Présents : Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Valerie GUILLAUME, Serge LOMBARDIN. Hervé DUQUESNE, Odile PINTURIER

Absents excusés : Didier MASSACRIER (pouvoir Frédéric MILLET)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

**Objet : remboursement trop perçu périscolaire**

Le maire rappelle à l'assemblée que suite à un toilettage avant la rentrée des factures du périscolaire, il s'avère que des familles ont trop payé ; pour pouvoir les rembourser, il faut délibérer :

Un montant de :

122.50 € est à rembourser au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De rembourser pour 122.50 € de périscolaire.

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

REÇU LE

13 OCT. 2023

SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBRISON

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le :12/10/2023

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du /10/2023*